

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1834.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi demandant un crédit supplémentaire pour le *Moniteur Belge*, présenté par M. le Ministre de la Justice.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de la somme de 8,000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses du *Moniteur Belge* pendant l'exercice 1834; je viens, en vous demandant de m'accorder ce crédit, vous exposer par quelles causes les dépenses de ce journal ont dépassé les sommes portées au Budget de cet exercice.

50,000 francs ont été alloués au Budget de 1834 pour frais d'impression et de matériel du *Moniteur Belge*; cette somme semblait devoir suffire, tant pour l'achat du papier et du timbre et les frais d'affranchissement, que pour l'impression, dont le prix avait été réduit avec l'imprimeur actuel de 25 p. 0/0 environ sur celui que l'on payait aux imprimeurs en 1833. Mais les longues et importantes discussions qui ont rempli la session dernière, l'insertion au *Moniteur* de rapports nombreux et étendus, le travail plus complet des cinq sténographes, la nécessité de ne pas tronquer le compte rendu des séances, ont exigé un plus grand nombre de supplémens, et, par conséquent, ont occasionné un surcroît de dépenses, tant pour l'impression, que pour l'achat du papier et du timbre et les frais d'affranchissement. Pour ne parler que de l'impression, un état comparatif de ce qui a été dépensé jusqu'au 30 septembre 1833 et jusqu'à la même époque en 1834, fera connaître la différence de dépense en plus du second exercice sur le premier.

Bien que le prix de l'impression fût réduit de 25 p. 0/0 environ en 1834 (savoir 5 fr. 2 c^s. la colonne au lieu de 6 fr. 77 c^s.), il a été dépensé cette année jusqu'au 30 septembre pour les supplémens une somme de fr. 6,820 14 c^s, tandis qu'à la même époque en 1833, les frais pour le même objet ne se sont élevés qu'à 2,185 francs. La différence en plus pour 1834 est donc, jusqu'à l'époque indiquée, de fr. 4,635 14 c^s.

Les dépenses du *Moniteur* se sont élevées en outre par l'extension que, dans l'intérêt du service, l'on a cru devoir donner à sa distribution. Ce journal, qui contient tous les actes de l'autorité et les discussions législatives, est surtout

utile aux diverses administrations et aux cours de justice; on a donc pensé qu'il convenait d'envoyer le *Moniteur* aux chefs des principales administrations. La cour de cassation, les trois cours d'appel, MM. les procureurs-généraux, MM. les gouverneurs des provinces, les chambres de commerce, etc., reçoivent ainsi un n° du *Moniteur Belge*, dont ils sont tenus de garder la collection dans leurs archives. La somme dépensée pour cet objet, en papier, timbre et affranchissement, se monte à environ 2,000 francs.

On peut ajouter encore à ce chiffre de dépenses, celui de quelques frais d'établissement dans le local actuel du *Moniteur*.

En évaluant les dépenses qui restent à faire jusqu'à la fin de l'année, d'après celles qui ont été faites jusqu'à présent, un crédit supplémentaire de 8,000 fr. sera suffisant pour couvrir tous les frais du *Moniteur* pendant l'exercice 1834.

L'allocation de ce crédit ne causera pas d'ailleurs d'augmentation au chiffre du Budget; elle peut avoir lieu au moyen d'un transfert.

L'époque avancée de l'année permet d'affirmer qu'il restera sur le crédit alloué pour frais de justice un excédant assez considérable.

C'est de ce crédit que le projet propose de transférer à l'article 4 du chapitre VI ladite somme de 8,000 fr., au moyen de laquelle le service du matériel du *Moniteur* se trouvera assuré pour le présent exercice.

Bruxelles, le 6 décembre 1834.

Le Ministre de la Justice,

ERNST.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de huit mille francs (8,000) est transférée de l'article unique, chapitre IV du Budget du Ministère de la Justice, exercice 1834, à l'art. 3 du chapitre VI du même Budget.

Bruxelles, le 6 décembre 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Justice,
ERNST.

**ÉTAT COMPARATIF, et divisé par mois, du Montant des
Supplémens du Moniteur Belge pendant les exercices 1833
et 1834.**

MOIS.	NOMBRE de Pages des Sup- plémens	EXERCICE		DIFFÉRENCE		
		1833.	NOMBRE de Pages des Sup- plémens.	1834.	PLUS	MOINS.
		Fr. C.		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Janvier.	2	40 »	14	210 88	170 88	» »
Février.	12	240 »	40	602 50	362 50	» »
Mars.	51	1,020 »	79	1,201 81	181 81	» »
Avril.	5	100 »	38	572 38	472 38	» »
Mai.	»	» »	52	783 25	783 25	» »
Juin.	11	220 »	42	632 62	412 62	» »
Juillet.	10	205 »	153	2,304 57	2,099 57	» »
Août.	»	» »	27	406 69	406 69	» »
Septembre.	18	360 »	7	105 44	» »	254 56
TOTAUX.	109	2,185 »	452	6,820 14	4,889 70	254 56
Différence en moins.	2,185 »	254 56	
Id. en plus en 1834.	4,635 14	4,635 26	

**ÉTAT DE DÉPENSES faites et à faire en 1834, pour 52 numéros
du Moniteur Belge, envoyés par ordre du Ministère.**

Timbre pour le journal (de 52 exemplaires).	1,222 33
Id. pour les supplémens id.	172 24
Affranchissement.	170 75
Papier pour le journal et pour les supplémens.	505 44
TOTAL.	2,070 76